



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 19 décembre 2017

Les poneys de foire interdits dès le 1^{er} janvier 2019

Le projet d'ordonnance a été voté à l'unanimité en commission du Parlement bruxellois

Porté par la Secrétaire d'État bruxelloise en charge du bien-être animal, un projet d'ordonnance interdisant l'utilisation de poneys sur des manèges forains dès janvier 2019, a été approuvé ce matin à l'unanimité en Commission Environnement du Parlement bruxellois. L'ordonnance instaure une interdiction qui sera d'application pour l'ensemble des communes bruxelloises. Bianca Debaets estime que l'utilisation des poneys dans un environnement bruyant avec des conditions de bien-être très limitées n'est plus de ce temps.

« Au niveau de mon cabinet, nous avons reçu plusieurs plaintes de citoyens et d'organisations de défense des animaux évoquant des conditions totalement irrespectueuses réservées aux poneys de foire », précise Bianca Debaets, la Secrétaire d'État bruxelloise en charge du Bien-être animal. « C'est évidemment important que des enfants, dès leur plus jeune âge, puissent entrer en contact avec des animaux mais, pour ce faire, il existe des lieux appropriés. Je pense par exemple à des fermes urbaines. On ne peut plus tolérer aujourd'hui que des poneys doivent tourner en rond très longtemps dans un contexte de musique très forte et de bruit assourdissant des autres attractions. C'est en contradiction totale avec l'environnement naturel des chevaux ou poneys ».

Après avoir reçu un avis positif du Conseil bruxellois du Bien-être animal, le projet d'ordonnance a été approuvé ce matin à l'unanimité par la Commission Environnement du Parlement bruxellois. Très bientôt, il sera validé en séance plénière et son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2019.

Actuellement, neuf communes bruxelloises accueillent au moins une animation foraine comprenant un manège à poneys. C'est par exemple le cas chaque été, pendant un mois, à la Foire du Midi. Jusqu'à présent, la décision d'autoriser ou non l'utilisation de poneys de foire appartient aux différents conseils communaux et, en Région bruxelloise, plusieurs communes se sont déclarées en faveur d'une approche régionale à ce niveau. En élaborant un projet d'ordonnance allant dans ce sens, la Secrétaire d'État Bianca Debaets a donc répondu à cet appel. En Flandre et en Wallonie, diverses localités ont déjà décidé de prononcer une interdiction. Il s'agit notamment de Gand, Anvers, Bredene, Louvain et Waterloo.

Depuis le 1^{er} mars 2013, un arrêté royal règlemente l'utilisation des poneys de foire et prévoit différentes dispositions comme l'obligation de recouvrir le sol d'un tapis de caoutchouc ou d'une épaisse couche de sciure afin d'absorber les chocs et d'empêcher une usure exagérée des sabots. Le fait de retrouver ces animaux dans un environnement fortement pollué par le bruit n'est plus de ce temps. D'ailleurs, de plus en plus de citoyens se manifestent contre ce genre de pratiques.